



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

Mise en ligne le 13/06/2025

Décision du maire n° 2025.062

OBJET **Contrat n°2025-27 relatif à la maintenance et à l'assistance pour l'utilisation du progiciel de verbalisation de la Police Municipale - GVE CLOUD conclu avec la société LOGITUD.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8 aux termes duquel l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures et services ;

Considérant que la ville a fait l'acquisition de 4 terminaux supplémentaires du progiciel de verbalisation électronique – GVE CLOUD : géo verbalisation électronique ;

qu'il est nécessaire de recourir à un prestataire extérieur pour assurer la maintenance du matériel et du logiciel GVE CLOUD ;

que les termes du contrat proposés par la société LOGITUD pour assurer la maintenance du matériel et du logiciel GVE CLOUD répondent au besoin de la commune ;

que la société LOGITUD propose également une assistance à l'utilisation du logiciel susmentionné ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250613-DEC_2025_062-AR
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Décision du maire n° 2025.062

Décide

Article 1

Le contrat n°2025-27 relatif à la maintenance et à l'assistance du progiciel de gestion de mobilité de la Police Municipale GVE CLOUD est conclu avec la société LOGITUD sise 53 rue Victor Schoelcher à Mulhouse (68200) pour un montant forfaitaire annuel de 800 € HT.

Article 2

Ce marché prend effet à la date d'entrée en vigueur des terminaux et jusqu'au 31 décembre 2025. Il est tacitement reconductible une fois pour une durée d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 4

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le

13 JUIN 2025

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1^{er} Adjoint au maire,
Antoine POUPART



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250613-DEC_2025_062-AR
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025